

**CONCOURS EXTERNE DE PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT
ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE
SESSION 2023
SPECIALITE MUSIQUE OU SPECIALITE ART DRAMATIQUE**

Le candidat est invité à fournir les documents sous la forme d'un « dossier individuel » permettant au jury d'apprécier ses compétences et ses qualités. (Dossier individuel à renvoyer au plus tard le 30 janvier 2023 (date nationale) – cachet de la poste ou d'un autre prestataire sur l'enveloppe parvenue au CIG (envoi en courrier simple) ou la preuve de la date de dépôt auprès de la poste ou d'un autre prestataire (courrier recommandé, lettre suivie) faisant foi ou tampon d'arrivée au C.I.G - aucune pièce ou modification de celui-ci ne seront acceptées au-delà de cette date.)

Il est conseillé de limiter la partie rédactionnelle à 20 pages dactylographiées (soit 10 feuilles recto-verso).

Ce dossier pourra comporter notamment les pièces suivantes :

- 1. Titres et diplômes (pièces obligatoires)
ou décision favorable de la commission REP / RED du CNFPT ou dispense légale**
- 2. Curriculum vitae**
- 3. Présentation écrite, de vingt pages dactylographiées (10 feuilles recto-verso) au maximum de l'expérience antérieure et du projet pédagogique comprenant :**
 - A - Enseignement dans un ou plusieurs établissement(s) (nature de l'établissement, description des fonctions exercées, projet d'établissement...).
 - B - Activités pédagogiques.
 - C - Expérience professionnelle / Activités artistiques (comprises dans les 20 pages dactylographiées).
 1. Activité au sein d'un orchestre, ensemble instrumental ou vocal, d'un ballet, d'une compagnie (type de structure, descriptif de l'activité), association,
 2. Concours nationaux, internationaux,
 3. Activité d'artiste interprète ou de danseur ou de comédien (décrire le champ d'activité),
 4. Discographie, production chorégraphique, production théâtrale,
 5. Activité de composition musicale, chorégraphique ou théâtrale,
 6. Commandes réalisées (justificatif du projet, dates, objets, organismes payeurs),
 7. Publications, éditions, articles de presse ou ouvrages publiés par ou à propos du candidat (justificatifs),
 8. Autres.

Toute rubrique alimentée par le candidat devra obligatoirement être accompagnée d'un justificatif sur lequel son identité et les renseignements correspondants devront figurer.

Le dossier peut contenir également en annexes des reproductions de travaux, d'œuvres, de documents, de projets ou de publications.

En ce qui concerne la production d'œuvres personnelles, seules des présentations par photo (format A4), DVD, CDRom ou clé USB seront acceptées comme pièces complémentaires du dossier.